

Concours section :
Epreuve matière : rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance (I)
N° Anonymat :

Concours/Examen : Épreuve : numéros 1 N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sécurité sanitaire des aliments de la
Le chef de service de la Direction Départementale de la Protection des populations
À l'intention de M. le Préfet du département

Objet : Etat des lieux et mesures liées à la contamination par les PFAS

À la suite de la publication des résultats de contamination des sols, de l'eau et de l'air par les per et poly fluoro alkylés (PFAS) diligentés par l'association X dans la presse locale, les services de l'Etat de notre département avaient pris des premières mesures d'urgence, notamment notre service sur le volet denrées alimentaires. Vous nous avez sollicité pour faire un état des lieux de la situation et de ces mesures. La présente note détaille ces éléments et propose des mesures complémentaires pour poursuivre la prise en compte des pollutions aux PFAS.

II Etat des lieux sur la problématique des PFAS, notamment dans les denrées alimentaires

Les PFAS regroupent un grand nombre de molécules (4000) utilisés dans de nombreux domaines industriels et plusieurs entreprises de notre département. Leur forte persistance dans l'environnement conduit à les qualifier de « polluants éternels ». Si les effets des PFAS sur la santé restent méconnus, ils génèrent une inquiétude croissante de la population, notamment après la publication de Santé Publique France qui a indiqué en 2019 que 100% de la population était imprégnée. Les voies de contamination sont très variées, l'eau et les

denrées alimentaires sont les voies de contamination principales. Il demeure ainsi une réglementation européenne en matière de contamination des eaux potables (Directive EDCH), la Commission européenne recommande par ailleurs de surveiller les PFAS dans les denrées alimentaires depuis 2022. L'émission de certains PFAS (les PFOs) est par ailleurs réglementée pour les installations ICPE. Certains PFAS (PFOA) sont interdits depuis 2020. La pollution par les PFAS est une priorité du gouvernement qui a mis en place un plan ministériel d'action, ^{de résultats à venir} qui vise notamment à établir des mesures sur la base d'une saisine de l'ANSES. Pour les denrées alimentaires, la Commission a proposé des normes de contamination aux PFAS pour les viandes et le poisson, l'EFSA a proposé une dose hebdomadaire tolérable ^(DHT) pour d'autres denrées dont les œufs.

II Les mesures d'urgences déjà prises dans le département

À la suite de la publication de la contamination des sols, de l'eau et de l'air par l'association, des mesures de surveillance ont été mises en place. Elles ont concerné la surveillance de l'émission de PFAS dans l'environnement par les entreprises, pilotée par la DREAL. L'OFB a réalisé des mesures dans certains cours d'eau à proximité des entreprises. La surveillance de l'exposition ^{et les collectivités locales} dans l'eau a été réalisée par l'ARS et l'Agence de l'eau, qui ont mis en évidence des niveaux conformes à la réglementation. Concernant l'exposition via les denrées alimentaires, notre service a mis en place un plan de surveillance dans les œufs et les légumes des particuliers dans un périmètre de 5km autour des usines, qui a mis en évidence certains taux supérieurs aux ^{dans les œufs} DHT. La DDPA a pris contact avec les maires qui ont diffusé la

recommandation de ne pas consommer les œufs pendant 2 mois. Certaines exploitations maraîchères ont fait l'objet d'une surveillance^{dan les légumes}, étant à moins de 5 km du site, et ont révélé des seuils inférieurs aux DHT.

Les résultats ont été publiés sur le site de la préfecture, certaines associations de consommateurs et de producteurs biologiques ont salué l'effort de transparence et en appellent à prendre davantage de mesures. Les informations ont été communiquées à la DRAAF, qui s'est assurée de la bonne coordination des plans de surveillance menés par les autres DDPP dans les départements voisins, dont le département X qui comprend plusieurs entreprises utilisatrices de PFAS. À ce jour, aucune mesure de retrait de la consommation de denrées commerciale n'a été prise, car les seuils bien que non nuls ne dépassaient pas les DHT, et se sont limités à des mesures de précaution vis-à-vis des œufs de particulier, avec l'appui des maires.

III | Proposition de mesures complémentaires concernant la pollution aux PFAS

Les premiers dispositifs spécifiques de surveillance aux PFAS mis en place par les différents services de l'État dans le département nous ont donné une première photographie de la situation de la contamination aux PFAS. Afin de pérenniser et d'affiner ce dispositif de surveillance, il pourrait être utile d'assurer une coordination entre les différents acteurs impliqués, notamment entre acteurs de la surveillance de l'émission (DREAL) et acteurs de la surveillance de l'exposition des consommateurs aux PFAS (DDPP et DRAAF, IRS, et collectivités locales). La connaissance de niveaux de pollution industrielle plus élevés autour des sites pourrait permettre à nos services d'orienter les contrôles sur les denrées alimentaires de manière spécifique. Une cellule comportant les acteurs impliqués dans la surveillance aux PFAS dans le département pourrait être créée, et pourrait notamment travailler à évaluer

la capacité analytique via les laboratoires compétents en dosage de PFAS pour pouvoir éventuellement mutualiser cette ressource, y compris au niveau régional. De plus, afin d'anticiper certains phénomènes de tension observés entre des entreprises et des collectivités sur le sujet des PFAS (notamment dans la métropole de Lyon), il pourrait être intéressant de rassembler les industriels émetteurs pour identifier des leviers permettant de lutter contre ces pollutions. Enfin, à la suite d'une deuxième campagne de surveillance menée en coordination avec tous les acteurs (DDPP, ARS, collectivités locales, DREAL, OFB notamment), une présentation pourrait être organisée devant des associations de consommateurs et des associations de producteurs du département, permettant de souligner la prise en main de cette thématique par les services et d'expliquer les mesures prises en fonction des taux de pollution. Elle pourrait permettre de rappeler les mesures prioritaires à prendre en cas de pollution (consommation des œufs interdite notamment), et rappeler la diversité des usages de contamination aux PFAS (pollution de l'environnement et utilisation de matériaux dans la sphère privée).

En conclusion: La diversité des PFAS et des modalités d'exposition aux PFAS du consommateur, associé à une forte incertitude sur les risques et les effets pour la santé nécessite une action pragmatique, large, et coordonnée des services de l'Etat. L'absence de certitudes ne doit pas retarder la prise de mesures simples comme ^{l'introduction de} la consommation des œufs à proximité des sites. Sur le volet denrées alimentaires, nous proposons de conditionner ^{l'intensité de} la surveillance en fonction de l'intensité des pollutions mesurées. Soyez assurés que notre service est pleinement mobilisé sur ce sujet.

Le chef de service de la sécurité sanitaire des aliments.